



Cadre réservé à la mairie

Dossier n°

Déposé le//

FORMULAIRE DE DEMANDE DE CHANGEMENT D'USAGE POUR LA LOCATION D'UN MEUBLE DE TOURISME

A déposer en mairie de Honfleur ou à envoyer par mail à hebergement.touristique@ville-honfleur.fr

OBLIGATOIRE DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2022

REPLIR 1 FORMULAIRE PAR MEUBLÉ DE TOURISME

COCHER L'AUTORISATION SOLLICITEE :

Autorisation de changement d'usage pour un meublé de tourisme déclaré avant le 1^{er} janvier 2022.

Le déclarant du meublé de tourisme et le pétitionnaire de la présente autorisation doivent être une seule et même personne. Le bien déclaré et le bien pour lequel est sollicitée l'autorisation doivent être identiques. Dossier à déposer avant le 30 juin 2023.

Autorisation temporaire de changement d'usage (3 ans, renouvelable expressément 1 fois).

Première demande de 3 ans

Renouvellement pour 3 ans

Les autorisations temporaires de changement d'usage sont accordées uniquement aux personnes physiques propriétaires et pour un seul bien. Au-delà, il s'agira d'une autorisation de changement d'usage avec compensation.

Autorisation de changement d'usage avec compensation.

Pour obtenir l'autorisation, une compensation doit être fournie : pour xm2 que je souhaite affecter à de la location de courtes durées, je dois créer dans le même secteur xm2 de logement pérenne à partir d'un local qui n'est ni à usage d'habitation, ni à usage commercial.

Demande d'exonération d'application du changement d'usage pour bien difficilement habitable à l'année.

Cette demande s'applique uniquement aux biens d'une surface plancher inférieure à 15m2, par niveau le cas échéant.

- **Pièces obligatoires pour toutes demandes :**
 - Récapitulatif de la déclaration faite sur le site Déclaloc.
 - Un plan du local objet de la demande de changement d'usage avec indication des mesures et surfaces.
 - Attestation notariée de propriété.
 - Autorisation écrite du propriétaire du bien pour solliciter l'autorisation de changement d'usage lorsqu'elle n'est pas demandée par le propriétaire.
 - Document constitutif de la SCI ou de la Société Commerciale dans le cas où la propriété est détenue par une personne morale et que la location de tourisme a fait l'objet d'une déclaration avant le 1^{er} janvier 2022.
 - Règlement de la copropriété ou Procès-Verbal de l'assemblée des copropriétaires autorisant la location de meublé de tourisme au sein de la copropriété.
- **Documents à joindre pour toute demande d'autorisation de changement d'usage pour un bien déclaré antérieurement au 1^{er} janvier 2022 :**
 - Copie du récépissé de déclaration du Cerfa 14004*04 ou preuve de paiement de taxe de séjour avant 2022.
- **Documents supplémentaires à joindre pour toute demande d'autorisation avec compensation :**
 - Attestation notariée de propriété du bien proposé en compensation.
 - Lorsque le bien proposé en compensation n'est pas propriété du pétitionnaire de l'autorisation de changement d'usage, tout document utile permettant de constater l'accord du propriétaire du local proposé en compensation pour que ce local soit transformé en logement à l'année.
 - Plan du local transformé en habitation avec indication des mesures et des surfaces.
 - Copie de la demande d'autorisation d'urbanisme déposée pour transformer le local proposé en compensation en logement à l'année (Déclaration Préalable ou Permis de Construire au titre du changement de destination).

La Ville de Honfleur se réserve la possibilité de solliciter auprès du pétitionnaire tout justificatif complémentaire nécessaire dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisations de changement d'usage.

L'ensemble des données personnelles collectées dans le cadre du présent formulaire, ainsi que dans le cadre de la demande de tout justificatif complémentaire nécessaire, sont utilisées à l'unique fin d'instruction puis de contrôle des autorisations de changement d'usage/décisions d'exemption d'application du changement d'usage.

Ces données seront exploitées dans le cadre de l'instruction et du contrôle des autorisations de changement d'usage/décisions d'exemption d'application du changement d'usage par les services de la commune de Honfleur en charge de ces questions. Elles pourront être potentiellement communiquées à un tiers professionnel auquel la commune de Honfleur souhaite faire appel dans le cadre de l'instruction et du contrôle des autorisations de changement d'usage/décisions d'exemption d'application du changement d'usage. La commune de Honfleur conventionnera à cet effet avec ce tiers afin de s'assurer de l'utilisation des données personnelles conforme à la fin exposée ci-dessus.

Toute personne peut contacter la Mairie de Honfleur afin d'obtenir de plus amples informations sur l'utilisation des données, et des droits « RGPD » vis-à-vis de ces données.

IDENTIFICATION DU DECLARANT

(A remplir quelle que soit l'autorisation sollicitée)

➤ PARTICULIER PERSONNE MORALE

➤ PROPRIETAIRE LOCATAIRE MANDATAIRE AUTRE :

MADAME MONSIEUR

NOM

PRENOM

OU PERSONNE MORALE (RAISON SOCIALE)

REPRESENTEE PAR

ADRESSE DU PROPRIETAIRE

CODE POSTAL

COMMUNE

COURRIEL

TEL

Lorsque le pétitionnaire n'est pas le propriétaire du bien, il doit justifier de l'accord du propriétaire pour solliciter une telle autorisation.

ADRESSE DE LA PERSONNE DEPOSANT LE DOSSIER AU NOM DU PROPRIETAIRE :

COURRIEL

TEL

DESCRIPTION DU BIEN CONCERNÉ PAR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE CHANGEMENT D'USAGE

(A remplir quelle que soit l'autorisation sollicitée)

MAISON INDIVIDUELLE APPARTEMENT

NUMERO D'ENREGISTREMENT DECLALOC

En parallèle du dossier de changement d'usage, vous devez déclarer votre meublé de tourisme sur le site Déclaloc.

NOM COMMERCIAL DU LOGEMENT (facultatif)

ADRESSE

BATIMENT

ETAGE

PORTE

CAPACITÉ D'ACCUEIL personne(s) maximum

SUPERFICIE TOTALE DU BIEN m²

SUPERFICIE PLANCHER DE CHAQUE ÉTAGE m²

NOMBRE DE PIECES COMPOSANT LE MEUBLÉ pièce(s)

NOMBRE DE CHAMBRE chambre(s)

LE BIEN EST-IL EN COPROPRIETE ? OUI / NON

LE REGLEMENT DE COPROPRIETE AUTORISE-T-IL LA LOCATION DE MEUBLÉ DE TOURISME : OUI / NON

LE LOGEMENT FAIT-IL L'OBJET D'UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX OU D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ? OUI / NON

SI OUI, NUMERO DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

DATE DE DEPOT :

PRECISIONS SUR LA DEMANDE DE CHANGEMENT D'USAGE

Cette rubrique permet de préciser des informations non prévues dans le formulaire et pouvant éclairer la procédure d'instruction.

DESCRIPTION DU LOCAL PROPOSÉ EN COMPENSATION

(Uniquement pour l'autorisation de changement d'usage avec compensation)

ADRESSE

BATIMENT ETAGE PORTE

SUPERFICIE TOTALE DU BIEN : m²

NOMBRE DE PIECES COMPOSANT LE MEUBLÉ : pièce(s)

NOMBRE DE CHAMBRE : chambre(s)

NOM DU PROPRIETAIRE (MME /M) :

NATURE DU LOCAL ET OCCUPATION ACTUELLE :

LE LOCAL DE COMPENSATION FAIT-IL L'OBJET D'UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX OU D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ? : OUI / NON

SI OUI, NUMERO DE CETTE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME :

ET DATE DE DEPOT : / /

DATE D'OCCUPATION POSSIBLE DU BIEN COMPENSATOIRE EN LOGEMENT DE LONGUE DUREE : / /

Pour être accepté, le logement proposé en compensation doit :

- Etre créé à partir d'un local qui n'est pas une habitation ou un commerce.
- Etre au moins de même surface que le bien proposé à la location de tourisme.
- Etre dans le même secteur urbain que le bien proposé à la location de tourisme.
- Avoir fait l'objet d'une procédure de changement de destination au titre du code de l'urbanisme.

Les autorisations de changement d'usage sont accordées sous réserve du droit des tiers, et notamment des stipulations du règlement de copropriété.

Je déclare être autorisé par la copropriété à louer mon bien en meublé de tourisme.

Les activités autorisées par le changement d'usage d'un local d'habitation ne doivent engendrer ni nuisance, ni trouble ou danger pour le voisinage et ne conduire à aucun désordre pour le bâti.

Je déclare mettre en place toutes les mesures pour faire respecter les règles de bon voisinage par mes locataires (bruits, horaires et lieux de sortie des poubelles, ...).

Une autorisation de changement d'usage ne peut pas être sollicitée lorsque la demande porte sur un logement destiné à l'habitation sociale.

Je déclare que mon logement ne fait pas partie du parc d'habitat conventionné.

L'autorisation préalable de changement d'usage n'est pas accordée lorsque la demande porte sur un local destiné à l'habitation qui ne peut être considéré comme décent au regard des caractéristiques du Décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

Je déclare que le bien proposé à la location de meublé de tourisme, ainsi que celui proposé en logement compensatoire, sont décents au sens du Décret n°2002-120 du 30 janvier 2002.

L'autorisation préalable de changement d'usage n'est pas accordée lorsque la demande porte sur un logement destiné à l'habitation ayant bénéficié ou bénéficiant d'aides, de subventions émanant de personnes publiques (collectivités, établissements publics), ou d'un prêt réglementé.

Je déclare que ce bien ne fait l'objet d'aucune aide publique ou prêt réglementé devant servir au développement de logement de longue durée.

L'autorisation préalable de changement d'usage n'est pas accordée lorsque la demande est formulée par une personne qui n'a pas la qualité de propriétaire du bien objet de la demande, ou que cette personne ne dispose pas de l'accord du propriétaire pour que ce logement soit loué de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile.

Je reconnais être le propriétaire ou le mandataire dûment désigné pour proposer ce logement à la location de meublé de tourisme.

Je déclare exacts tous les renseignements fournis.

A

Fait le / /

Signature du déclarant



RECEPISSE DE DEPOT D'UN DOSSIER DE CHANGEMENT D'USAGE POUR UN MEUBLE DE TOURISME

Cadre réservé à la mairie

Dossier n°

Déposé le/...../.....

NOM ET PRENOM DU DEPOSANT

NUMERO DE TELEPHONE

E-MAIL

A Honfleur, le

Cachet de la Mairie